VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU : 21 juin 2021

Présent(e)s :

M. Claude EERDEKENS, Bourgmestre
MM. Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD et Elisabeth MALISOUX, Echevins ;

MM. Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, ~~Marie-Christine MAUGUIT~~, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, ~~Kévin GOOSSENS~~, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha FRANCOIS, Gwendoline WILLIQUET, ~~Damien LOUIS~~, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSEN et Eddy SARTORI, Conseillers communaux ;

M. Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : M. Philippe RASQUIN

13.3. Marché public n° 2021/E/T/017/DST/S – Dossier 010-17-V – Travaux de réfection du mur de Villenval à Maizeret - Procédure ouverte - Passation

Le Conseil,

En séance publique,

Vu les articles L 1122-20, L 1122-26 § 1er, L 1122-30 alinéa 1er, L 1124-40 § 1er – 4 et L 1222-3 alinéa 1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, spécialement ses articles 2, 22° et 36;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 4 § 1er ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, spécialement son article 5, al 1er ;

Vu la nécessité, pour des raisons de sécurité publique et de commodité de passage, de procéder à d'importants travaux de réfection du mur de Villenval à Maizeret ;

Vu le courrier du 13 septembre 2019 du Gouvernement wallon approuvant le plan d'Investissement 2019-2021 de la Ville d'Andenne ;

Vu sa délibération n° 12.2. du 11 décembre 2017 décidant de confier à l'INASEP, de Naninne, dans le cadre d'une relation "in house", la mission d'étude de l'avant-projet simplifié de la rénovation d'un mur de soutènement sis rue de Villenval à Maizeret (avant-projet simplifié) pour le prix de 2.400 euros HTVA ;

Vu sa délibération n° 12.3. du 25 février 2019 décidant de :

- confier à l'INASEP, dans le cadre d'une relation in house verticale directe, les missions d'études et de coordination sécurité-santé relatives à la rénovation du mur de soutènement de la rue de Villenval à Maizeret, pour le prix de 65.567,28 euros HTVA ;

- fixer les conditions de cette relation in house ;

Vu la délibération du Collège communal du 8 mars 2019, décidant d'adopter et de signer les conventions n° BAT-19-3127 (étude et CSS) relatives aux les missions d'études et de coordination sécurité-santé relatives à la rénovation du mur de soutènement de la rue de Villenval à Maizeret (dans le cadre du PIC 2019-2021) ;

Vu la note à ce sujet du 27 mai 2021 de la Direction des Services techniques (DST) ;

Vu les documents du marché, spécialement :

- avec ses annexes, le cahier spécial des charges établi par l'INASEP, auteur de projet ;
- le projet d'avis de marché ;
- le devis au montant de 698.270,84 euros HTVA, soit 844.907,72 euros TVAC ;

Attendu que les crédits disponibles sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021 ne sont pas suffisants pour faire face à la dépense à résulter de ce marché ;

Considérant que lorsque la dépense excède 22.000 euros HTVA, un avis de légalité écrit et motivé du Directeur financier est demandé sur base de l'article L1124-40 § 1er 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'avis de légalité de la Directrice financière, émis en date du 2 juin 2021 dans les termes suivants :

« L'examen du dossier établi par Monsieur François SMAL, Agent technique en chef, et contresigné par Monsieur Alain MARTIN, Directeur technique de la DST, appelle l'observation suivante : à ce stade de la passation du dossier, la DST peut aller de l'avant. Cependant, les crédits budgétaires sur l'article 4211/73160 (PIC) sont insuffisants. En effet, le solde disponible à cet article est de 342.300 eur. Les dossiers relatifs aux travaux de la rue de Villenval et de la rue de Perwez (avis n° 64), budgétisés sur cet article 4211/73160 (PIC), s'élèvent à 1.814.907,70 eur. Cela entraîne ***un dépassement de crédit de près de 1.500.000 euros.*** *Vu l'importance de ce dépassement (+ 75 % du crédit initial), des discussions devront être envisagées dans le cadre de la prochaine modification budgétaire afin de déterminer la faisabilité budgétaire de ces dossiers.*

Sur base de ce qui précède, je réserve mon avis » ;

Considérant que le projet de cahier spécial des charges a été soumis à l'autorité de tutelle (SPW Intérieur – Action sociale) ;

Que par courrier 10 juin 2021, l'autorité de tutelle a communiqué une remarque ;

Que le cahier spécial des charges a été modifié en fonction de cette remarque ;

Sur la proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Un marché sera passé par procédure ouverte ayant pour objet la réalisation de travaux de réfection du mur de Villenval à Maizeret

Article 2

Le devis relatif à ce marché est approuvé à la somme de 698.270,84 euros HTVA, soit 844.907,72 euros TVAC.

Article 3

Les règles générales d'exécution des marchés publics fixées par l'arrêté royal du 14 janvier 2013 sont rendues applicables à ce marché par référence à l'article 5 § 1er.

Article 4

La dépense à résulter de ce marché sera imputée sur l'article 4211/731-60 du budget extraordinaire de l'exercice 2021. Les crédits disponibles sont insuffisants pour faire face à cette dépense.

Une subvention a été sollicitée du SPW ; le subside escompté s'établit, suivant la Direction des Services techniques communaux, à 506.944,63 euros.

Article 5

Sera transmis, après attribution dudit marché, le dossier complet au SPW Intérieur – Action sociale, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Article 6

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise, pour dispositions, chacune en ce qui la concerne, à la Direction des Services techniques, ainsi qu'à la Direction des Services financiers.

La Direction des Services financiers veillera à assurer le suivi à l'égard du pouvoir subsidiant.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

PAR LE CONSEIL,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE PRESIDENT,**

R. GOSSIAUX **P. RASQUIN**

POUR EXTRAIT CONFORME,

LE DIRECTEUR GENERAL, **LE BOURGMESTRE,**

R. GOSSIAUX **C. EERDEKENS**